même esprit de justice, d'humanité, de concorde sociale et que de telles réunion sortiraient les solutions des difficultés présentes.

ÉMOTION A LA BOURSE

Paris, 28 février. — Dans certains groupes financiers l'émotion est toujours très vive. La baisse considérable qui a été produite cet après-midi en est une preuve. La note parue dans le *Moniteur de l'Empire Allemand* concernant les passe-ports en Alsace-Lorraine a produit la plus mauvaise impression. Il faut s'attendre encore à de l'abattement, mais il faut redouter surtout les fausses nouvelles qui ne vont pas manquer d'être répandues ces jours-ci.

UNE EXÉCUTION CAPITALE

Besançon, 28 février.—L'exécution de l'assassin Clémençon a eu lieu ce matin, devant la porte même de la prison de la Butte.

Clémençon, repris de justice de la pire espèce, avait assassiné un cultivateur sur un chemin et l'avait dépouillé d'une certaine somme.

M. Deibler, venu hier avec trois aides, a pris ce matin à quatre heures, livraison à la garde des bois de justice. A cinq heures trois quarts, l'échafaud était monté.

Quelques instants auparavant, M. Masse, avocat général, le juge d'instruction et son greffier et le commissaire central n'étaient rendus dans la cellule du condamné.

Clémençon, qui a toujours été très calme quoique sans illusion, dormait d'un sommeil profond. On a eu peine à l'éveiller. Il a entendu sans grand trouble le magistrat lui annoncer que son pourvoi avait été rejeté et que sa dernière heure était venue. Il a réclamé seulement que son corps ne fût pas livré à l'Ecole de médecine pour des expériences. Puis il a assisté à la messe et a été remis à M. Deibler, qui a procédé à la toilette dans le greffe de la prison.

A six heures, Clémençon sortait soutenu par deux aides. L'aumônier marchait devant lui et lui présentait le christ qu'il a baisé. Saisi par les aides, le condamné a été tiré sans grande résistance sur la planchette. L'instant d'après sa tête tombait sous le couteau.

Le corps, qui avait été réclamé par l'Ecole de médecine, a été transporté immédiatement au cimetière, conformément au désir exprimé par Clémençon.

Faits Divers Télégraphiques

Dernier courrier-Dépêches spéciales

UN ENFANT ÉTOUFFÉ PAR UN CHAT. — Bruxelles, 28 février.—Un nouveau malheur a eu lieu avant-hier après-midi, chaussée de Terveuren à Etterbeek. Il a été chat grimpant sur le berceau où reposait un petit garçon de 18 mois, s'est couché sur le cou de Pentant. Celui-ci a été trouvé étouffé quelques minutes après ; on n'a pu le rappeler à la vie.

SUICIDE D'UN SOLDAT. — Paris, 28 février. — L'ordonnance du général Riu, qui était venu à Paris sans permission, pour retrouver son ancienne maîtresse a fait infuser pendant toute la nuit dernière, un paquet d'allumettes de 40 centimes dans un litre de café et ce matin on a vu Riu, il a avalé cette horrible mixture.

Il a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré.

Nouvelles Etrangères

La vengeance de Guillaume

Berlin, 28 février. L'empereur a fait ordonner aux principaux marchands et hôteliers de Berlin d'avoir à remplacer leurs enseignes, écrites en français, par des enseignes allemandes.

Le propriétaire de l'Hôtel de Rome, M. Muller, a été le premier avisé.

Les commerçants qui n'obtéraient pas à cet ordre ne pourraient plus compter désormais sur les fournitures de la cour.

Strasbourg, 28 février. — Le ministère d'Alsace-Lorraine a pris aujourd'hui la décision suivante :

A partir de mardi 3 mars 1891, à huit heures du matin, l'ordonnance du 22 mai 1888 relative à l'obligation des passeports devra être appliquée dans toutes ses dispositions ; en particulier, toutefois adoucissements se rapportant à la circulation sur les chemins de fer avec des billets prix pour traverser le pays d'une frontière à l'autre sont supprimés.

VIF INCIDENT AU REICHSTAG

Berlin, 28 février. — Au Reichstag, M. Windthorst développe une proposition tendant à accorder une prime de mille marks aux sous-offs ceux qui ont fait étude ans de service.

M. Ritcher, libéral, combat cette proposition.

M. Caprivi répond : Je déclare que M. Ritcher pouvait laisser au gouvernement le soin de défendre lui-même sa manière de voir. — Les libéraux veulent priter leur concours au gouvernement, mais leur attitude a été pour ainsi dire en toute circonstance en opposition avec leurs intentions d'aujourd'hui, ils ont repoussé depuis 1886 la plupart des propositions dont le Reichstag a été saisi. Aucun gouvernement ne saurait compter sur leur concours : nous faisons tout, ajoute le chancelier pour avoir une conscience pure et nous nous sauvons aussi monter notre force si cela était nécessaire ce dont Dieu nous préserve.

M. Ritcher répond que M. Caprivi n'a pas besoin de repousser un concours qui ne lui a jamais été offert, il ajoute que M. Caprivi veut reprendre les armes, baïonnette de Bismarck, mais ils n'auront pas la même efficacité, étant donné la moindre valeur de l'homme qui n'est que le pothche de Bismarck.

Le Reichstag repousse le projet du gouvernement, qui demandait des primes pour les sous-officiers ayant 9 à 12 ans de service et adopte la proposition de M. Windthorst.

Dernière Heure

La suppression du pari Mutuel

Paris, 28 février. — Comme bouffée de vent de la Chambre, le Constant vu, ainsi répondre les armes, baïonnette de Bismarck, mais ils n'auront pas la même efficacité, étant donné la moindre valeur de l'homme qui n'est que le pothche de Bismarck.

Le Reichstag repousse le projet du Gouvernement, qui demandait des primes pour les sous-officiers ayant 9 à 12 ans de service et adopte la proposition de M. Windthorst.

LA BELGIQUE

L'ex-général boulanger à Bruxelles

Bruxelles, 28 février. — La personne qui est venue rejoindre l'ex-général Boulanger n'est point sa femme légitime mais sa maîtresse Mme de Bonnemains qui avait passé quelques jours à Paris à l'Hôtel Continental sous le nom de Mme Barrère.

QUESTIONS SOCIALES

Retraites Ouvrières

En France la pétition qui a été rappelée plus haut fut suivie de propositions tendant au même but. Une des plus importantes est celle que M. Nadaud, avec plusieurs hommes politiques de marque, présenta en 1879. M. Nadaud posait d'abord le principe de l'obligation : « Tout ouvrier travaillant pour gagner sa vie comme simple salarié devra faire partie de l'Institution, et en subir toutes les obligations. » Retenue de 20 centimes par jour sur les salaires, doublement de cette somme par une égale abottibution du patron et de l'Etat, nécessité pour chaque patron de tenir un rôle des journées avec les prix et les produits, déclaration au Maire, qui dressera les rôles au lieu et place des patrons illétrés, paiement de la quote part de l'Etat à l'époque de la liquidation de la rente, attribution à la veuve de le moitié de la rente acquise au mari, mais rien aux enfants par application des idées de l'auteur sur la transmission du capital par héritage, telles sont les grandes lignes de cette proposition. Les difficultés d'application sont évidentes, elles n'étaient pas résolues dans la proposition même, qui pourtant fut examinée par une commission spéciale et adoptée.

« La combinaison dépassait évidemment le but que s'était fixé son auteur. Avec 40 centimes par jour et une moyenne de 300 jours de travail par an, chacun des ayants droit se fait constitué entre 25 et 55 ans un capital de 10.000 fr., lui assurant à partir de la 56e année un revenu viager de 885 fr. environ. Ce que l'on reproche surtout à la proposition dans le Parlement, ce fut moins d'avoir engagé le principe de l'intervention de l'Etat, que pas été précédée de calculs au moins approximatifs. On lui reproche également d'avoir paru, en sollicitant une création nouvelle, méconnaître l'existence de l'Institution déjà existante de la Caisse nationale des retraites. » Ces réflexions se trouvent dans l'exposé qui précède une récente proposition de M. Bérard, député. La législature actuelle a vu déjà en effet plusieurs propositions qui témoignent des préoccupations du jour, et par lesquelles on s'efforce de fixer des idées vaguement exprimées dans les programmes électoraux.

Après la proposition Bérard, sont venues celle de M. Papelier relativement à l'organisation d'une Caisse de retraites, celle de MM. Achille Adam et Piérard, plus récemment encore celle de MM. de Ramel. Le Gavrian, etc...

Cette dernière a pour but la constitution d'une Caisse de retraite des travailleurs et des invalides du travail, fonctionnant à très peu près comme la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et servant des pensions aux travailleurs valides, à partir d'un certain âge compris entre 50 ans et 60, ainsi qu'aux travailleurs mis par des infirmités dans l'impossibilité de gagner leur vie. Le principe fondamental du système est le suivant : l'assurance du travailleur à la nouvelle caisse est libre, son consentement est présumé, et les versements sont effectués par retenue sur son salaire, à moins qu'il ne s'y oppose par déclaration devant le juge de paix. Le prélèvement sur le salaire ne doit le fr. 50 au minimum. De son côté le patron est tenu, si l'ouvrier est assuré, toutes les fois par conséquent que l'ouvrier n'aura pas fourni la preuve contraire, de verser de ses deniers une contribution égale à la retenue, sans que cette contribution puisse en général dépasser 0 fr. 10 par jour ; une légère pénalité sanctionne cette obligation.

La Caisse est spéciale aux travailleurs nationaux, et les versements des étrangers ne sont point admis, mais comme il ne faut point qu'une pareille restriction favorise les patrons employant des étrangers au détriment des patrons occupant des ouvriers français, l'employeur doit verser à la Caisse 0 fr. 10 par ouvrier étranger, soit le maximum de la contribution à laquelle il pourrait être obligé s'il employait un Français. De la sorte se sont les patrons seuls qui ont à payer les pensions des retraités. Voilà les traits qui font l'originalité de la proposition.

Les auteurs estiment, faisant application de la table de mortalité en usage à la Caisse nationale, que la vieillesse, la mortalité qui leur semble bien établie, et adoptant le taux d'intérêt de 4 p. 0 0, qu'une pension de 300 fr. sera acquise à 60 ans au travailleur qui aura versé 15 fr. par an, soit 0 fr. 05 par jour, pendant 36 ou 40 ans, avec contribution égale du patron, qu'un travailleur ayant effectué de 18 ans à 50 le même versement arrivera à une retraite de 800 fr., et qu'en augmentant le versement il pourra facilement en mettre de temps encore acquérir une pension de 1.000 francs. A ce chiffre de 1.000 fr. est d'ailleurs limitée la rente dans tous les cas.

Le mode de versement et de liquidation des rentes, le régime concernant les célibataires, les conjoints, sont l'objet de dispositions détaillées dans la proposition que nous venons de résumer; la réserve constituée par le moyen original qui a été indiqué sert à couvrir les pertes des pensions pendant la période transitoire des débuts, et à assurer en tout temps le bénéfice d'une liquidation sur le pied de 4 0/0 à toutes les retraites moindres de 300 fr.; les legs, les capitaux acquis par les sociétés de secours de bienfaisance, les invalides. Les syndicats, les sociétés de secours peuvent prendre à leur compte les versements des assurés.

Les auteurs de cette proposition sollicitent avec raison, ce nous semble, bien vivement la préoccupation de ne point s'engager dans le socialisme d'Etat, qu'ils représentent comme contraire au principe moral de la responsabilité, de sauvegarder la dignité, le libre arbitre de l'ouvrier, de lui laisser le mérite d'un sacrifice volontaire, mais ils pensent qu'il n'est pas actuellement possible, pour le succès de l'œuvre, de se fier à l'activité individuelle et, quoiqu'il leur en coûte, ils ne comptent, discutible, ni sur le sentiment d'initiative, ni sur le groupement spontané des intéressés. Mais alors sur quoi se fondent leurs espérances ? Je ne dirai pas que c'est sur le sentiment contraire, sur la mollesse ou l'indifférence de l'ouvrier; non, sans doute, mais évidemment sur la passivité de l'ouvrier, là où cet ouvrier, manquant d'énergie pour demander la retenue, négligera en général de s'y opposer, qu'en un mot l'illusion faite. Sans entrer dans des considérations juridiques je ferai simplement observer que le consentement présumé de l'ouvrier est ici une nouveauté heurtant les idées généralement reçues en matière de droit moderne : la loi ne saurait légale se fonder en effet sur le consentement général, sur des circonstances de fait indiquant clairement l'intention, tel n'est pas le cas. D'ailleurs, à un autre point de vue, il faut donner aux réformes un principe actif, l'action de l'Etat ou l'initiative privée, mais pour qu'une œuvre soit vitale il faut un ressort vigoureux.

Du reste supposons l'idée mise en pratique. L'ouvrier, qui a facilement consenti à ne point faire partie de l'institution et à se soustraire, et il s'y soustraira certainement en cas de maladie, de chômage, en cas de besoin pressant. Espérez-t-on qu'il manifestera, une fois passé le moment pénible, une énergie, une force, qu'on regrette de ne pas trouver ordinairement en lui, et qu'il provoquera la retenue ? Voilà une grosse pierre d'achoppement. Ce n'est pas la seule.

Il est libre, dit-on, le patron ne l'est pas du tout; suivant le bon plaisir de l'ouvrier, il est obligé d'effectuer un prélèvement d'importance variable sur ses propres ressources. Le principe de l'assurance obligatoire peut être discuté, mais le général inspire peut l'indifférence plus ou moins exacte de l'intérêt social peut restreindre la liberté de chacun, mais une sorte de contrat qui subordonne les obligations assumées par une personne privée à l'arbitraire de cette personne privée me paraît inadmissible, contraire aux principes fondamentaux et dangereux. Et fait les patrons n'auraient pas de peine, en opposant simplement la force d'inertie, à faire échouer une loi de cette nature qui les contrarierait. Sans la violer ouvertement ils sauraient bien s'arranger pour n'admettre que des travailleurs non assurés, et pour se soustraire aux charges de la loi. Les patrons consciencieux en seraient les victimes et les patrons moins bienveillants des autres, et leur loyauté ne serait pour eux qu'une source d'ennuis.

La disposition relative aux ouvriers étrangers prête aussi beaucoup à la critique. Les auteurs se défendent d'avoir voulu frapper les étrangers d'une taxe. Alors, les versements de 0,10 c. par ouvrier étranger, représentant le maximum de la contribution patronale, seront pris intégralement par le patron qui aura des ouvriers étrangers ; c'est ce dernier qui sera frappé, qui n'aura pas même la ressource d'empêcher les ouvriers de s'assurer, comme pourra le faire plus ou moins ouvertement un autre patron. Il y aurait là une atteinte à la liberté du travail et une prime à la concurrence faite par les ouvriers étrangers aux nationaux pouvait être restreinte, mais, outre, qu'une telle mesure, si elle paraît juste, doit être appliquée ouvertement, sans moyen détourné, quelle sera, par exemple, la situation des industriels du Nord, occupant forcément beaucoup d'étrangers vis-à-vis des industriels des autres régions ? La réponse ne fait pas doute.

Je ne m'arrêterai pas à la difficulté qu'éprouveraient la plupart des patrons, surtout les petits, à tenir régulièrement la comptabilité des versements.

(A suivre). F. BÉRE.

Les Criminels

DE RONCHIN, D'ASCQ ET DE MERLIMONT

Hier, M. Maulion, procureur général près la Cour de Douai, est descendu à Lille pour procéder à un interrogatoire le Baillet et de Dubillard. En même temps, il avait chargé M. Legrand, juge d'instruction, de faire comparaître en son cabinet les détenus de Loos à qui Baillet avait fait des confidences.

Ces détenus sont deux : d'abord Strassart, et en second lieu Planchon, qui est moins affirmatif; du reste, c'est pour ainsi dire Strassart seul qui parle la parole. Ces deux détenus sont des fraudeurs récidivistes, en lequels, hornis ce délit, la justice croit pouvoir mettre sa confiance. Elle a été confirmée par les renseignements pris sur le compte de Baillet dès qu'il a été mis en présence de Strassart. N'étaient les quatre gendarmes présents à l'audience, il aurait sûrement pressé le *kibi* à son ex-codétenu.

Déposition de Strassart

Voici du reste la déposition, un peu réduite, de Strassart à M. le Procureur général.

Baillet, sans toutefois donner aucun nom, se sera flatté d'avoir *estourbi* une sage-femme à Ronchin, il y a 7 ans, et d'avoir dans la nuit du 24 au 25 juillet 1888, occupé à manger des œufs durs avant de s'en aller procéder à un accouchement. Baillet se serait introduit chez cette personne qu'il savait une parente qui rédamait les soins de la sage-femme ; comme voisin, dans ces conditions, il lui serait facilement facile de le faire. Une fois introduit, Baillet aurait lié bras et jambes à la sage-femme, et, après l'avoir étranglée, lui aurait enlevé une somme de 70 fr. un tour de cou, des bagues et des boucles d'oreilles.

Planchon, le second détenu de Loos, confirme cette déposition que Baillet nie énergiquement.

Questionné sur l'emploi de son temps, l'inculpé dit qu'il est sorti le 14 juillet 1888, de la maison centrale de Loos, qu'il s'est rendu à Douai, près de sa famille, d'qu'il est revenu coucher à Lille, le 17 juillet, chez la Veuve Lebrun, qui demeurait alors rue Détourné, 6 et actuellement rue Ratisbonne.

Or, la Veuve Lebrun a produit au juge d'instruction, par son livre de logement, que Baillet n'était découcher chez elle que le 25 entre 10 et 11 heures du soir, c'est-à-dire quelques heures après le crime de Berck-sur-Mer.

Concernant le crime de Fouquières-les-Béthune, Baillet avait déclaré à Strassart qu'il s'était dirigé à pied, de Béthune à Fouquières où il est arrivé à 11 heures 1/2 du soir.

Il aurait assassiné dans la cour, comme à Ascq, à l'aide d'escalade et d'effraction. Puis il est entré dans la chambre de Mlle Amédro qu'il a caressée et à qui il a demandé de l'argent ; il en a obtenu 0 fr. 35. De la nièce, il est arrivé au curé qu'il a d'abord tenté d'étrangler, et, voyant qu'il n'arrivait pas assez vite à ses fins, il l'a assommé de trois coups de serpette.

Comme pour Berck, Baillet oppose les démégations les plus formelles aux dires de Strassart. *Je ne pouvais porter mal*, dit-il en terminant, *et ne serai pas seulement poursuivi pour fraude.*

Après cette confrontation, qui a duré, comme nous l'avons dit, de deux heures à six heures du soir, Baillet s'est écrié en sortant du cabinet de M. Legrand : « *Après mon procès vous aurez le ruban de la Légion d'honneur. Vous m'avez fait photographier; il faudra que je mette mon « palaraphe » sur l'un des portraits que vous garderez en souvenir de moi.* »

Il nous revient que Baillet se serait vanté, *étant à Loos, d'avoir tué quelqu'un à Paris.* Est-ce vrai ?... Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a un bon tour de Fraude.

Quant à son ancien compagnon qui vient de se faire arrêter dans la capitale, le parquet de Lille n'a encore reçu aucune nouvelle intéressant concernant la commission rogatoire qui a été adressée ensuitité du parquet de la Seine.

AJAX.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Ville de Lille 1860

Le samedi 28 février à neuf heures du matin, au Jeu, à l'hôtel de ville, le tirage des obligations de la ville de Lille 1860. A ce tirage il a été extrait de la roue les numéros suivants :

Le numéro 52.861 est remboursable par 25.000 fr.

Le numéro 111,171 est remboursable par 10,000 fr.

Les numéros 98.809, 7.562 107,419 102,277 24,169 42,989 27,334 sont remboursables par 1,000 fr.

Les numéros 18,689 107,174 21,740 123,375 73,551 154,178 87,701 144,533 100,857 25 017 sont remboursables par 500 fr.

Les numéros 21,759 128,023 118,173 129,996 20,130 99,193 91,173 58,131 46,789 57,489 7,774 46,001 7,334 64,221 152,054 sont remboursables par 100 fr.

Les numéros 56,331 103,916 80,859 45,670 14,246 151,639 84,907 38,223 122,525 124,384 82,356 50,087 105,011 21,762 23,193 102,494 109,021 50,741 56,539 143,257 sont remboursables par 300 fr.

Chronique locale

ROUBAIX

Epuration des eaux de l'Espierre. — Une adjudication des travaux de construction des bassins de décantation à l'amont de l'usine de Grimonpont, aura lieu le mardi 17 mars, à 2 heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

Entreprise : Terrassement de l'Espierre, déviation du carrier et aqueduc sous le chemin d'intérêt commun n° 94, 3,282 fr. 65.	
Terrassements, maçonneries, etc., des bassins de décantation.	17,285 50
Soi-tes tout	20,568 15
Somme à voler	3,021 fr. 95
Total :	39,930 fr. 60
Cautionnement provisoire à fournir, 550 fr.	
Cautionnement définitif à fournir, 700 fr.	

Communications importantes.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT

présenté par M. Buller, au nom de la commission des chemins de fer, dans la séance du 26 février.

Messieurs,

Conformément à votre que vous en avez exprimé à la séance du 5 septembre dernier sur la proposition de notre honorable collègue, M. Tack, votre commission des chemins de fer s'est préoccupée des divers sujets de mécontentement que la compagnie des chemins de fer du Nord donne à la population tourquoise.

Ces sujets sont nombreux. Depuis longtemps la compagnie a érigé en principe un mépris plein de dédaintrère pour les avis qu'on lui donne, et, en fait même pour les devis qu'un monopole impose toujours à ceux qui en jouissent.

Nous ne nous arrêterons qu'aux points principaux laissant de côté la question de construction d'un trottoir par la compagnie dans la rue Neuve, question qui pourra être résolue par le chef de notre vérité: nous négligerons aussi de parler du peut vitale de la ligne de Roubaix qui occasionne des accidents de plus en plus nombreux, et qui, pour avoir été signalé, n'en a pas moins été cause de nombreuses victimes, et, en fin, de la ligne de Tourcoing, qui, en dépit de ses plaintes, n'en a pas moins été cause de nombreuses victimes.

Cependant nous ne pouvons nous dispenser de attirer l'attention de l'Administration municipale sur le décrépitude apparente des rues de scalins et de point et sur la déviation de l'une de ses colonnes ainsi qu'elle puisse en informer qui de droit.

Cela dit, pour revenir sur les points principaux :

1° En 1863, lors l'agrandissement de l'ancienne gare, la compagnie dut acheter des terrains à MM. Morel et Dergnaucourt. Des rues en pointe, appartenant à la Ville, traversaient ces propriétés. La compagnie, ces terrains une fois achetés, s'occupa tout simplement des dites rues, sans en avoir demandé le déclassement à la Ville, sans lui avoir fait d'offres de rachat.

Depuis, la ville a essayé à maintes reprises de se faire payer, mais jamais elle n'a pu. Le 8 janvier dernier encore, M. le Maire écrivait à la compagnie à ce sujet.

« Vous voyez, messieurs, l'argumentation singulière de la Compagnie. Au lieu de rendre très honnêtement ce qui ne lui appartient point, elle raisonne qu'elle sait fraus et continue à jouir gratuitement de notre bien.

Cependant cette lettre a eu un résultat. Le voici : la compagnie a délégué auprès de M. le Maire un de ses agents qui est avec M. Hassebroucq un cahier des charges, dans lequel il est et qui partit sans avoir fait aucune proposition, si tire aucune conclusion. Depuis, pas de nouvelles.

La question est pendante à l'étude, car, chose à remarquer, la compagnie, comme c'est le devoir de toute affaire bien organisée, des alternatives d'action et d'étude.

Quand il s'agit de prendre notre terrain elle s'en empare en un tour de main, sans crier gare! Mais quand il s'agit de non le payer elle met : quand à l'étude.

Or, voilà vingt-sept ans qu'elle étudie cette question et l'époque de la prescription trentenaire approche. Nous ne pouvons nous dispenser de recourir aux tribunaux si décidément la compagnie en a, et le bien gauche pris entre deux rouleaux.

Immédiatement on appela M. le docteur Druelle, qui vint prodiguer des soins au blessé et constata qu'il avait le bras droit fracturé.

Vanhaesbrouck a ensuite été reconduit chez ses parents

Le concours international de coqs. — Le grand concours international de coqs fixé au 22 mars prochain sera précédé d'un autre dont la date a été fixée à aujourd'hui dimanche ter mars.

Concours, auquel prenéront part 24 sociétés françaises et belges, aura lieu dans le parc qui vient d'être construit chez M. Fleury-Florin, rue du Vieil-Abreuvoir. Il y aura 1500 places, dont 3 pour les coqs de moins de 1 kilo, 2e 300 fr., 3e 250 fr., 4 prix de 100 fr., et 6 prix de 50 fr. Le tirage au sort pour les sociétés aura lieu à 42 heures 1/2 et la mise au parc à 1 heure.

Pour le concours du 22 mars, 36 sociétés ont déjà envoyé leur adhésion. Le montant des prix qui seront décernés s'élève à 5,000 francs. En voici la nomenclature : 1er prix 1,000 francs, 2e 700 fr., 3e 500 fr., 4e 400 fr., 5e 300 fr., 6e 300 fr., 7e prix de 250, et 30 fr. à chacun des 18 perdants du premier tour.

Un roubaisien blessé à Tourcoing. — Vendredi après-midi, le sieur Jean Henry, mécanicien, âgé de 52 ans, demeurant rue des Anges, a fait une chute à Tourcoing, rue de Lorraine.

Dans sa chute il s'est fracturé la jambe droite.

Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, à Roubaix.

Un incendie rue Saint-Quentin. — Après-midi, un incendie s'est déclaré chez M. Henri Duquenne, rue Saint-Quentin, 30. Cet incendie a pris naissance au grenier ; il est attribué à un vice de construction dans la cheminée.

Ce sont les voisins qui se sont rendus maîtres du feu ; l'immeuble appartient à M. Lambeau, demeurant rue Saint-Antoine.

Les dégâts sont évalués à 500 fr.

Une arrestation rue Archimède. — La police a procédé à l'arrestation du nommé Jules Delepoule, âgé de 19 ans, demeurant rue Archimède, cour Delepoule, inculpé de coups et blessures volontaires.

Malade sur la voie publique. — Vendredi après-midi, le sieur Jean Meire, journalier, âgé de 34 ans, sans domicile fixe, s'est affaissé Grande-Place.

Un agent appela un médecin qui le fit admettre d'urgence à l'hôtel-Dieu ; mais là, on le refusa, le malheureux était atteint d'une maladie vénérienne et n'étant pas domicilié à Roubaix.

Don à la caisse des Ecoles. — La caisse des Ecoles de Roubaix, vient de recevoir à titre de don de M. Frédéric Dupuis, Hamelle, 6, six vêtements de communiantes destinés à être distribués parmi les élèves pauvres des écoles communales.

M. Fribourg a fait un don analogue en faveur des Ecoles libres.

Combats de coqs. — Le sieur Edmond Malliez cabaretier à Roubaix, demeurant à Dottignies, rue de Lille, a l'honneur d'informer le public qu'il aura chez lui aujourd'hui dimanche une belle partie de coqs contre le société Joseph Clément, place Ste-Elisabeth.

Le rendage de cette partie aura lieu chez Clément, le lundi 16 mars.

MIREILLE

Le soleil a chaud sur la ramée,
Le lézard se cache dans l'ombre
L'odeur du **Congo** précieux
Monte dans l'air calme des cieux.

Un traducteur à Victor Vaissier.

Chronique colombophile. — Dimanche 22 février a eu lieu le 2ne exposition partielle, au siège de la société l'Aldée, chez M. Aboilard, au mond, angle des rues du Grand-Chemin et de l'Epeule.

Les exposants étaient MM. Charles Verdonck et F. Vandevorde.

Nous leur adressons toutes nos félicitations pour les magnifiques succès qu'ils ont remportés.

Dimanche ter mars, lieu et dernière exposition. Les exposants seront MM. Renaud et Cyrille d'Hélène.

***

La fédération l'Avenir de Tilleul s'invite les sociétaires colombophiles quartier du Tilleul, à assister à sa réunion aujourd'hui dimanche ler mars, au cabaret de la Fédération, estaminet de la Betterave-d'Or, rue de Lannoy, 105 bis, à 3 h. 1/2 du soir.

Communications importantes.

Les vieille habitude qu'il faut conserver

Il existe dans les familles de Roubaix, une vieille habitude qui se transmet de pères en fils, et, conséquemment, chaque chef de ménage qui a le souci de la propreté et de la santé des siens, à faire blanchir chaque année l'intérieur de sa maison au lait de chaux. Cette habitude a eu des plus recentes mondables en ce sens qu'elle a pour effet d'éloigner les maladies épidémiques par l'assainissement qu'elle produit. Mais, en ce pays, il est gratuitement à la disposition des familles qui le désirent.

Il se trouve également dans les postes de police du chlore destiné à l'assainissement des maisons ouvrières où l'on aurait à constater la présence des maladies épidémiques.

Le phonographe à Roubaix et à Tourcoing. — M. Bargeon, ingénieur, donnera le mardi 3 mars, à huit heures du soir, une audition du merveilleux appareil d'Edison, au café de l'Hôtel du Cygne, à Tourcoing.

La même séance aura lieu mercredi 4 mars, au Grand Café de Roubaix.

Le phonographe enregistrera sons les yeux du public des conversations, monologues, chansonnettes et des solos de musique qui seront ensuite reproduits à haute et intelligible voix devant toute la salle.

Réunion de commissions. — Les 30 et 1re commissions se réuniront demain lundi, à 2 heures de l'après-midi, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, pour examiner les questions suivantes :

1° Chemin vicinal n° 10 et chemin de Pile, canalisation des eaux ; 2° Boulevard Leurebarre, convention avec M. Jouville ; 3° Place Chevreul, parcage ; 4° Création de places ; 5° Chemin du petit Beaucourt, rectification de l'alignement ; 6° Route à créer entre Roubaix et Lysdel-Lannoy.

Adjudication. — Une adjudication pour les fournitures d'atelier pour l'Institut Turgot, aura lieu le mardi 17 mars 1891, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Premier lot : Dépense pour le bois, 800 fr.

Deuxième lot : Dépense pour le fer, tôle, acier, charbon de forge et outils, 1,200 fr.

Cautionnement à verser, 100 fr.

Un accident boulevard de Belfort. — Un ouvrier appartenant de la maison Motte et Delesalle, boulevard de Belfort, nommé Vanhaesbrouck, âgé de 18 ans, voulant s'approcher trop près d'une pièce de tissus sur un métier tissera, a eu le bras gauche pris entre deux rouleaux.

Immédiatement on appela M. le docteur Druelle, qui vint prodiguer des soins au blessé et constata qu'il avait le bras droit fracturé.

Vanhaesbrouck a ensuite été reconduit chez ses parents

Le concours international de coqs. — Le grand concours international de coqs fixé au 22 mars prochain sera précédé d'un autre dont la date a été fixée à aujourd'hui dimanche ler mars.

Concours, auquel prenéront part 24 sociétés françaises et belges, aura lieu dans le parc qui vient d'être construit chez M. Fleury-Florin, rue du Vieil-Abreuvoir. Il y aura 1500 places, dont 3 pour les coqs de moins de 1 kilo, 2e 300 fr., 3e 250 fr., 4 prix de 100 fr., et 6 prix de 50 fr. Le tirage au sort pour les sociétés aura lieu à 42 heures 1/2 et la mise au parc à 1 heure.

Pour le concours du 22 mars, 36 sociétés ont déjà envoyé leur adhésion. Le montant des prix qui seront décernés s'élève à 5,000 francs. En voici la nomenclature : 1er prix 1,000 francs, 2e 700 fr., 3e 500 fr., 4e 400 fr., 5e 300 fr., 6e 300 fr., 7e prix de 250, et 30 fr. à chacun des 18 perdants du premier tour.

Un roubaisien blessé à Tourcoing. — Vendredi après-midi, le sieur Jean Henry, mécanicien, âgé de 52 ans, demeurant rue des Anges, a fait une chute à Tourcoing, rue de Lorraine.

Dans sa chute il s'est fracturé la jambe droite.

Il a été transporté à l'Hôtel-Dieu, à Roubaix.

Un incendie rue Saint-Quentin. — Après-midi, un incendie s'est déclaré chez M. Henri Duquenne, rue Saint-Quentin, 30. Cet incendie a pris naissance au grenier ; il est attribué à un vice de construction dans la cheminée.

Ce sont les voisins qui se sont rendus maîtres du feu ; l'immeuble appartient à M. Lambeau, demeurant rue Saint-Antoine.

Les dégâts sont évalués à 500 fr.

Une arrestation rue Archimède. — La police a procédé à l'arrestation du nommé Jules Delepoule, âgé de 19 ans, demeurant rue Archimède, cour Delepoule, inculpé de coups et blessures volontaires.

Malade sur la voie publique. — Vendredi après-midi, le sieur Jean Meire, journalier, âgé de 34 ans, sans domicile fixe, s'est affaissé Grande-Place.

Un agent appela un médecin qui le fit admettre d'urgence à l'hôtel-Dieu ; mais là, on le refusa, le malheureux était atteint d'une maladie vénérienne et n'étant pas domicilié à Roubaix.

Don à la caisse des Ecoles. — La caisse des Ecoles de Roubaix, vient de recevoir à titre de don de M. Frédéric Dupuis, Hamelle, 6, six vêtements de communiantes destinés à être distribués parmi les élèves pauvres des écoles communales.

M. Fribourg a fait un don analogue en faveur des Ecoles libres.

Combats de coqs. — Le sieur Edmond Malliez cabaretier à Roubaix, demeurant à Dottignies, rue de Lille, a l'honneur d'informer le public qu'il aura chez lui aujourd'hui dimanche une belle partie de coqs contre le société Joseph Clément, place Ste-Elisabeth.

Le rendage de cette partie aura lieu chez Clément, le lundi 16 mars.

MIREILLE

Le soleil a chaud sur la ramée,
Le lézard se cache dans l'ombre
L'odeur du **Congo** précieux
Monte dans l'air calme des cieux.

Un traducteur à Victor Vaissier.

Chronique colombophile. — Dimanche 22 février a eu lieu le 2ne exposition partielle, au siège de la société l'Aldée, chez M. Aboilard, au mond, angle des rues du Grand-Chemin et de l'Epeule.

Les exposants étaient MM. Charles Verdonck et F. Vandevorde.

Nous leur adressons toutes nos félicitations pour les magnifiques succès qu'ils ont remportés.

Dimanche ter mars, lieu et dernière exposition. Les exposants seront MM. Renaud et Cyrille d'Hélène.

***

La fédération l'Avenir de Tilleul s'invite les sociétaires colombophiles quartier du Tilleul, à assister à sa réunion aujourd'hui dimanche ler mars, au cabaret de la Fédération, estaminet de la Betterave-d'Or, rue de Lannoy, 105 bis, à 3 h. 1/2 du soir.

Communications importantes.

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT

présenté par M. Buller, au nom de la commission des chemins de fer, dans la séance du 26 février.

Messieurs,

Conformément à votre que vous en avez exprimé à la séance du 5 septembre dernier sur la proposition de notre honorable collègue, M. Tack, votre commission des chemins de fer s'est préoccupée des divers sujets de mécontentement que la compagnie des chemins de fer du Nord donne à la population tourquoise.

Ces sujets sont nombreux. Depuis longtemps la compagnie a érigé en principe un mépris plein de dédaintrère pour les avis qu'on lui donne, et, en fait même pour les devis qu'un monopole impose toujours à ceux qui en jouissent.

Nous ne nous arrêterons qu'aux points principaux laissant de côté la question de construction d'un trottoir par la compagnie dans la rue Neuve, question qui pourra être résolue par le chef de notre vérité: nous négligerons aussi de parler du peut vitale de la ligne de Roubaix qui occasionne des accidents de plus en plus nombreux, et qui, pour avoir été signalé, n'en a pas moins été cause de nombreuses victimes, et, en fin, de la ligne de Tourcoing, qui, en dépit de ses plaintes, n'en a pas moins été cause de nombreuses victimes.

Cependant nous ne pouvons nous dispenser de attirer l'attention de l'Administration municipale sur le décrépitude apparente des rues de scalins et de point et sur la déviation de l'une de ses colonnes ainsi qu'elle puisse en informer qui de droit.

Cela dit, pour revenir sur les points principaux :

1° En 1863, lors l'agrandissement de l'ancienne gare, la compagnie dut acheter des terrains à MM. Morel et Dergnaucourt. Des rues en pointe, appartenant à la Ville, traversaient ces propriétés. La compagnie, ces terrains une fois achetés, s'occupa tout simplement des dites rues, sans en avoir demandé le déclassement à la Ville, sans lui avoir fait d'offres de rachat.

Depuis, la ville a essayé à maintes reprises de se faire payer, mais jamais elle n'a pu. Le 8 janvier dernier encore, M. le Maire écrivait à la compagnie à ce sujet.

« Vous voyez, messieurs, l'argumentation singulière de la Compagnie. Au lieu de rendre très honnêtement ce qui ne lui appartient point, elle raisonne qu'elle sait fraus et continue à jouir gratuitement de notre bien.

Cependant cette lettre a eu un résultat. Le voici : la compagnie a délégué auprès de M. le Maire un de ses agents qui est avec M. Hassebroucq un cahier des charges, dans lequel il est et qui partit sans avoir fait aucune proposition, si tire aucune conclusion. Depuis, pas de nouvelles.

La question est pendante à l'étude, car, chose à remarquer, la compagnie, comme c'est le devoir de toute affaire bien organisée, des alternatives d'action et d'étude.

Quand il s'agit de prendre notre terrain elle s'en empare en un tour de main, sans crier gare